

Compte rendu de notre passage au tribunal administratif de Nîmes.

Le rapporteur a fait une synthèse de notre dossier en utilisant uniquement les constats de l'ARS pour arriver à la conclusion qu'il valait mieux suivre la décision de l'ARS ,c'est à dire fermer la maternité.!

Notre avocat a pris le relais en constatant que les deux parties ne devaient pas avoir le même dossier !

1)l'isolement géographique constaté par le rapporteur à 30 minutes est porté grace à nos constats et attestations des maires à 1h à 1h45; il y a des villages de montagnes dans le territoire aptésien .

2)la compétence professionnelle est curieusement niée alors que par une convention avec le CH d'AVIGNON les sages-femmes maintiennent leur compétence en allant travailler à la maternité niveau 2 d'AVIGNON

Un autre établissement qui devrait accueillir les parturientes de APT,n'est pas soumis aux mêmes obligations,alors que c'est une maternité niveau 1.

Le personnel médical ne serait que des vacataires d'après le rapporteur; Maître Maillot joint en référé la liste :âge,fonction ,statut de toute l'équipe à ce jour de gynécoobstétrique.

3)La décision ministérielle de maintenir la maternité 1 an après le rapport Fauconnier est surprenante si cette maternité est dangereuse !!

4)Le rapport Fauconnier..pourquoi refuse t'on de nous le remettre puisque c'est un audit de la maternité;que le juge l'exige et le lise pour se faire une opinion sur la qualité professionnelle de cette maternité et le jugement sera rendu en fonction.

Le jugement est mis en délibéré et sera rendu dans 15 jours environ.

Nous avons assisté à une parodie de mauvaise foi.

On fait tout pour tuer cette maternité :le combat n'est pas terminé...